

**AVIS SUR LES  
DISPOSITIFS  
MEDICAUX****MEPILEX BORDER  
PROTECT SACRUM**

Pansements hydrocellulaires à absorption importante (forme anatomique sacrum)

Renouvellement et modification des conditions d'inscription

**LPPR**

Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé le 20 janvier 2026

Faisant suite à l'examen du 20 janvier 2026, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 20 janvier 2026.

**Demandeur** : MÖLNLYCKE HEALTH CARE SAS (France)

**Fabricant** : MÖLNLYCKE HEALTH CARE AB (Suède)

Les modèles et références sont ceux proposés par le demandeur dans le [chapitre 1.2](#).

|                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Indications retenues</b>                | <ul style="list-style-type: none"><li>– Traitement des plaies aiguës, sans distinction de phase</li><li>– Traitement des plaies chroniques dès la phase de bourgeonnement en traitement séquentiel, localisées dans des endroits difficiles à panser tels que le sacrum.</li></ul> |
| <b>Service Rendu (SR)</b>                  | <b>Suffisant</b>                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>Comparateur(s) retenu(s)</b>            | Les autres pansements anatomiques hydrocellulaires à absorption importante inscrits sur la LPPR.                                                                                                                                                                                   |
| <b>Amélioration du Service Rendu (ASR)</b> | <b>ASR de niveau V</b>                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Type d'inscription</b>                  | Nom de marque sur la LPPR                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Durée d'inscription</b>                 | 5 ans                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Données analysées</b>                   | Aucune nouvelle donnée clinique documentant l'efficacité ou la sécurité de MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM n'est fournie. Une actualisation des données de matériovigilance est disponible.                                                                                          |

|                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Éléments conditionnant le Service Rendu (SR)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>Spécifications techniques</b></li> <li>– <b>Modalités de prescription et d'utilisation</b></li> </ul> | <p>Celles des descriptions génériques des pansements hydrocellulaires à absorption importante inscrites à la LPPR.</p> <p>Celles de l'ensemble des pansements hydrocellulaires.</p> <p>La délivrance doit être réalisée conformément à l'arrêté du 13 mars 2025 portant modification des modalités d'inscription des articles pour les pansements inscrits au chapitre 3 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.</p> |
| <p><b>Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription</b></p>                                                                                                  | <p>Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.</p>                                                                                                                                             |
| <p><b>Population cible</b></p>                                                                                                                                                                               | <p>Compte tenu de l'absence de données épidémiologiques précises disponibles, la population cible des pansements MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM ne peut être estimée avec précision. A titre informatif, de l'ordre de 140 000 patients par an sont traités par des pansements hydrocellulaires à absorption importante de forme sacrum.</p>                                                                                                                     |

Avis 1 définitif

# Sommaire

---

|                                                                                                         |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Objet de la demande</b>                                                                           | <b>4</b>  |
| 1.1 Qualification de la demande                                                                         | 4         |
| 1.2 Modèles et références                                                                               | 4         |
| 1.3 Conditionnement                                                                                     | 4         |
| 1.4 Revendications du demandeur                                                                         | 4         |
| <b>2. Historique du remboursement</b>                                                                   | <b>5</b>  |
| <b>3. Caractéristiques du produit</b>                                                                   | <b>5</b>  |
| 3.1 Marquage CE                                                                                         | 5         |
| 3.2 Description                                                                                         | 5         |
| 3.3 Fonctions assurées                                                                                  | 5         |
| 3.4 Actes associés                                                                                      | 5         |
| <b>4. Service Rendu (SR)</b>                                                                            | <b>6</b>  |
| 4.1 Intérêt du produit                                                                                  | 6         |
| 4.2 Intérêt de santé publique                                                                           | 8         |
| 4.3 Conclusion sur le Service Rendu (SR)                                                                | 11        |
| <b>5. Éléments conditionnant le Service Rendu (SR)</b>                                                  | <b>11</b> |
| 5.1 Spécifications techniques minimales                                                                 | 11        |
| 5.2 Modalités de prescription et d'utilisation                                                          | 11        |
| <b>6. Amélioration du Service Rendu (ASR)</b>                                                           | <b>11</b> |
| 6.1 Comparateurs retenus                                                                                | 11        |
| 6.2 Niveau d'ASR                                                                                        | 12        |
| <b>7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription</b> | <b>12</b> |
| <b>8. Durée d'inscription proposée</b>                                                                  | <b>12</b> |
| <b>9. Population cible</b>                                                                              | <b>12</b> |

Ce document ainsi que sa référence bibliographique sont téléchargeables sur [www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr) 

Le présent avis est publié sous réserve des droits de propriété intellectuelle

Haute Autorité de santé – Service communication et information

5 avenue du Stade de France – 93218 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX. Tél. : +33 (0)1 55 93 70 00

© Haute Autorité de santé – janvier 2026

# 1. Objet de la demande

## 1.1 Qualification de la demande

Demande de renouvellement et modification des conditions d'inscription sur la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale (LPPR dans la suite du document).

La demande de modification d'inscription porte sur l'ajout de deux références pour des boîtes de 5 pansements.

## 1.2 Modèles et références

Les pansements MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM sont des pansements hydrocellulaires ayant une forme anatomique adaptée au sacrum.

| Modèles                                    | Unités / boîte | Références |
|--------------------------------------------|----------------|------------|
| MEPILEX Border Protect Sacrum<br>(22 x 25) | 5              | 282 450    |
|                                            | 10             | 282 440    |
| MEPILEX Border Protect Sacrum<br>(16 x 20) | 5              | 282 050    |
|                                            | 10             | 282 040    |

Code IUD-ID de base : 7332430000000000035JT

## 1.3 Conditionnement

Unitaire, stérile en boîtes de 5 ou 10 unités.

*Remarque : la Commission note l'intérêt de la mise à disposition effective de conditionnements adaptés permettant la délivrance pour une période maximale de 7 jours, afin d'optimiser la dispensation, éviter le gaspillage et réduire l'impact sur l'environnement <sup>1</sup>.*

## 1.4 Revendications du demandeur

### 1.4.1 Indications revendiquées

La demande de renouvellement d'inscription et de modification des conditions d'inscription concerne les indications suivantes :

*« Traitement des plaies aiguës, sans distinction de phase et traitement des plaies chroniques dès la phase de bourgeonnement en traitement séquentiel, localisées dans des endroits difficiles à panser tels que le sacrum, le talon, le coude et le genou. »*

### 1.4.2 Comparateurs revendiqués

Les autres pansements anatomiques hydrocellulaires à absorption importante inscrits sur la LPPR.

### 1.4.3 ASR revendiquée

ASR de niveau V.

<sup>1</sup> [Arrêté du 13 mars 2025 portant modification des modalités d'inscription des articles pour les pansements inscrits au chapitre 3 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale - Légifrance](#)

## 2. Historique du remboursement

Les pansements MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM ont été évalués par la Commission en date du 10/10/2017<sup>2</sup> et du 19/11/2019<sup>3</sup>.

La prise en charge de MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM par l'Assurance Maladie, sous nom de marque, fait suite à l'arrêté<sup>4</sup> du 06/12/2017 (Journal officiel du 12/12/2017) pour le modèle 22 x 25 cm et à l'arrêté<sup>5</sup> du 08/07/2019 (Journal officiel du 12/07/2019) pour le modèle 16 x 20 cm.

## 3. Caractéristiques du produit

### 3.1 Marquage CE

Classe IIb, notification par British Standards Institution (BSI) (n°2797), Pays-Bas.

### 3.2 Description

Les pansements de la gamme MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM, sont des pansements hydrocellulaires de forme anatomique.

Ces pansements comprennent de la zone d'application cutanée vers l'extérieur :

- Une enduction de silicone micro-perforée de la Technologie Safetac sur la totalité de la surface en contact avec la plaie et la peau ;
- Une matrice absorbante ;
- Un film externe semi-perméable à la vapeur.

Ils sont exempts de latex, caoutchouc naturel et de phtalates (DEHP).

La capacité d'absorption des pansements MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM a été évaluée selon la norme EN 13726-1 et est de 78 g / 100 cm<sup>2</sup> / 24h.

### 3.3 Fonctions assurées

Maintien d'un environnement humide et absorption des exsudats.

### 3.4 Actes associés

Les actes sont référencés dans la Nomenclature Générale des Actes Professionnels (NGAP<sup>6</sup>) dans le titre XVI « Soins infirmiers », chapitre I « Soins de pratique courante », article 2 « Pansements courants » et article 3 « Pansements lourds et complexes nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse ».

| Désignation de l'acte           | Coefficient | Lettre clé |
|---------------------------------|-------------|------------|
| Article 2 – Pansements courants |             |            |

<sup>2</sup> Haute Autorité de Santé - MEPILEX BORDER (sacrum et talon)

<sup>3</sup> Haute Autorité de Santé - MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM et TALON

<sup>4</sup> Arrêté du 6 décembre 2017 portant inscription des pansements hydrocellulaires anatomiques MEPILEX BORDER de la société MÖLNLYCKE HEALTH CARE SAS au titre Ier de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale - Légifrance [consulté le 15/12/2025]

<sup>5</sup> Arrêté du 8 juillet 2019 portant modification des conditions d'inscription par l'ajout d'une nouvelle taille du pansement hydrocellulaire MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM de la société MÖLNLYCKE HEALTH CARE au titre I de la liste des produits et prestations remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale - Légifrance [consulté le 16/12/2025]

<sup>6</sup> Nomenclature Générale Des Actes Professionnels (NGAP), version du 13 juillet 2024. <http://www.ameli.fr/> [consulté le 02/12/2025]

|                                                                                                                                                 |   |                         |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|-------------------------|
| Autre pansement                                                                                                                                 | 2 | AMI ou SFI <sup>7</sup> |
| <b>Article 3 - Pansements lourds et complexes nécessitant des conditions d'asepsie rigoureuse</b>                                               |   |                         |
| Pansements de brûlure étendue ou de plaie chimique ou thermique étendue, sur une plaie supérieure à 5% de la surface corporelle                 | 4 | AMI ou AMX ou SFI       |
| Pansement de brûlure suite à radiothérapie, sur une surface > 2 % de la surface corporelle                                                      | 4 | AMI ou AMX              |
| Pansements d'ulcère étendu ou de greffe cutanée, sur une surface supérieure à 60 cm <sup>2</sup>                                                | 4 | AMI ou AMX ou SFI       |
| Pansement pour perte de substance traumatique ou néoplasique, avec lésions profondes, sous aponévrotiques, musculaires, tendineuses ou osseuses | 4 | AMI ou AMX ou SFI       |
| Pansement chirurgical nécessitant un méchage ou une irrigation                                                                                  | 4 | AMI ou AMX ou SFI       |
| Pansement d'escarre profonde et étendue atteignant les muscles et les tendons                                                                   | 4 | AMI ou AMX ou SFI       |
| Pansement chirurgical avec matériel d'ostéosynthèse extériorisé                                                                                 | 4 | AMI ou AMX ou SFI       |

## 4. Service Rendu (SR)

### 4.1 Intérêt du produit

#### 4.1.1 Analyse des données : évaluation de l'effet thérapeutique / effets indésirables, risques liés à l'utilisation

##### 4.1.1.1 Rappel de l'avis précédemment émis par la commission

Dans son avis d'inscription <sup>2</sup>, aucune donnée clinique spécifique aux pansements MEPILEX BORDER (toutes générations confondues) n'avait été fournie. Les éléments de preuve s'appuyaient sur la conformité des pansements MEPILEX BORDER aux spécifications techniques définies par la LPPR pour l'ensemble des pansements hydrocellulaires, ainsi que l'intérêt des formes anatomiques pour des plaies localisées dans des endroits difficiles à panser tel que le talon.

##### 4.1.1.2 Données non spécifiques

Aucune étude non spécifique n'est fournie.

##### 4.1.1.3 Données spécifiques

Aucune étude clinique spécifique à la gamme MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM n'est fournie.

##### 4.1.1.4 Événements indésirables

### Événements indésirables des essais cliniques

Sans objet

<sup>7</sup> AMI : Actes pratiqués par l'infirmier ou l'infirmière, à l'exception des actes infirmiers de soins qui donnent lieu à application de la lettre clé AIS ; SFI : Soins infirmiers pratiqués par la sage-femme ; ; AMX : Acte pratiqué par l'infirmier ou l'infirmière, applicable aux soins réalisés à domicile pour les patients dépendants en sus des séances ou des forfaits.

## Matéριοvigilance

Les données issues de la matériοvigilance transmises par le demandeur pour le monde entier et la période comprise entre 2020 et 2024 n'indiquent aucun cas rapporté pour les pansements MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM commercialisés.

### 4.1.1.5 Bilan des données

**Aucune nouvelle donnée clinique documentant l'efficacité ou la sécurité de MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM n'a été fournie. L'actualisation des données de matériοvigilance ne remet pas en cause l'intérêt de MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM dans le traitement des plaies aiguës, sans distinction de phase et le traitement des plaies chroniques dès la phase de bourgeonnement en traitement séquentiel, localisées dans des endroits difficiles à panser tels que le sacrum.**

### 4.1.2 Place dans la stratégie thérapeutique

Le traitement des plaies aiguës et chroniques est différent selon leur étiologie (contention pour les ulcères veineux, support diminuant la pression et/ou décharge dans les escarres, décharge dans la plaie du pied chez un diabétique).

Le traitement local est effectué avec des pansements choisis en fonction des caractéristiques de la plaie et de la peau péri-lésionnelle. L'objectif des soins locaux est de contrôler le micro-environnement de la plaie. Ceci implique de maintenir un milieu humide, favorable à la cicatrisation.

Dans la plaie exsudative l'objectif est d'éviter que des exsudats trop abondants n'endommagent la peau péri-lésionnelle. La fiche de Bon Usage publiée par la HAS (2011)<sup>8</sup> a répertorié les indications des pansements suivants :

| Phase de cicatrisation                 | Type de plaie | Pansements recommandés                                            |
|----------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------|
| Traitement non séquentiel              | Chronique     | Hydrocolloïdes                                                    |
|                                        | Aigüe         | <b>Hydrocellulaires</b><br>Fibres de carboxyméthylcellulose (CMC) |
| Détersion (traitement séquentiel)      | Chronique     | Alginates, Hydrogels                                              |
|                                        | Aigüe         | Pas de recommandation spécifique à ce jour                        |
| Bourgeonnement (traitement séquentiel) | Chronique     | Interfaces, <b>Hydrocellulaires</b> , Vaselineés                  |
|                                        | Aigüe         | Vaselineés                                                        |
| Epidermisation (traitement séquentiel) | Chronique     | Interfaces, Hydrocolloïdes                                        |
|                                        | Aigüe         | Interfaces                                                        |

| Situation cliniques spécifiques |                                        | Pansements recommandés                     |
|---------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| Peau fragile                    | Maladies bulleuses                     | Interfaces                                 |
| Prévention de l'infection       | Quelle que soit l'étiologie            | Pas de recommandation spécifique à ce jour |
| Plaie infectée                  | Quelle que soit l'étiologie            | Pas de recommandation spécifique à ce jour |
| Plaie hémorragique              | Toutes, et toujours la prise de greffe | Alginates                                  |

<sup>8</sup> Fiche de Bon Usage : « Les pansements, indications et utilisations recommandées ». [\[Lien\]](#) [Consulté le 03/12/2025]

|                                                    |                                            |                   |
|----------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------|
| Epistaxis et autres saignements cutanés et muqueux | Trouble de l'hémostase                     | Coalgan           |
| Plaie malodorante                                  | Cancers (ORL, peau et sein principalement) | Au charbon activé |

Le produit MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM se positionne comme une option supplémentaire dans l'arsenal des pansements hydrocellulaires.

### Conclusion sur l'intérêt du produit

Au vu des données disponibles, et notamment la conformité des pansements MEPILEX BORDER aux spécifications techniques définies par la LPPR pour l'ensemble des pansements hydrocellulaires, la Commission a trouvé un intérêt thérapeutique aux pansements MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM.

## 4.2 Intérêt de santé publique

### 4.2.1 Gravité de la pathologie

Selon la fiche de Bon Usage publiée par la HAS (2011)<sup>8</sup>, une plaie chronique est une plaie dont le délai de cicatrisation est allongé. Une plaie est considérée comme chronique après 4 à 6 semaines d'évolution, selon son étiologie. En l'absence de facteur local ou général pouvant retarder la cicatrisation, il s'agit de plaie aiguë.

Le caractère de gravité des plaies aiguës et chroniques est lié :

- à leurs caractéristiques (surface, profondeur, durée d'évolution),
- aux risques d'évolution défavorable (risque infectieux, risque cicatriciel),
- aux pathologies ou facteurs associés (diabète, ischémie, immobilisation...).

Les plaies non compliquées ne mettent pas en jeu le pronostic vital mais altèrent la qualité de vie, notamment lorsqu'elles sont chroniques. Certaines plaies et notamment les brûlures laissent des cicatrices pouvant être une source de problèmes psychologiques et/ou relationnels.

Les complications infectieuses des plaies sont susceptibles de mettre en jeu le pronostic vital.

**Dans la majorité des cas, les plaies aiguës et chroniques ne mettent pas en jeu le pronostic vital. Les plaies infectées peuvent mettre en jeu le pronostic vital. La chronicité des plaies et l'aspect des cicatrices peuvent entraîner une dégradation plus ou moins marquée de la qualité de vie.**

### 4.2.2 Épidémiologie de la pathologie

La fiche de Bon Usage publiée par la HAS (2011)<sup>8</sup> décrit les causes principales des plaies de la manière suivante.

- **Les plaies aiguës** sont principalement représentées par les brûlures, les greffes cutanées et les prises de greffe, les plaies post-chirurgicales en cicatrisation dirigée, les dermabrasions profondes (les morsures et les sinus pilonidaux opérés constituant des cas particuliers).
- **Les plaies chroniques** sont représentées par les escarres, les ulcères et les plaies du diabétique.

Des données épidémiologiques ont été identifiées pour les pathologies suivantes :

**Les plaies aiguës :**

## – Brûlures

La base du PMSI rapporte 10 347 hospitalisations pour brûlure en France métropolitaine, en 2019, soit un taux d'incidence de **15,7 par 100 000 habitants**<sup>9</sup>. Il s'agit d'un taux similaire aux taux retrouvés dans la littérature<sup>10,11</sup>.

## – Greffes cutanées et les prises de greffe

Aucune donnée épidémiologique n'a été retrouvée. À titre d'information, le nombre de greffes cutanées ou de prises de greffe réalisées en France peut être estimé grâce à une recherche par acte classant en CCAM dans la base PMSI. Ainsi, pour les années 2019 à 2024 ont été recensées les catégories des actes classants suivantes :

| Code            | Libellé                                                        | Nombre de séjours/séances totaux |         |         |         |         |         |
|-----------------|----------------------------------------------------------------|----------------------------------|---------|---------|---------|---------|---------|
|                 |                                                                | 2019                             | 2020*   | 2021    | 2022    | 2023    | 2024    |
| <b>16030800</b> | Couverture de perte de substance par autogreffe de peau        | 29 187                           | 25 564  | 26 853  | 26 665  | 27 743  | 27 761  |
| <b>16031000</b> | Réparation de perte de substance par lambeau local ou régional | 180 054                          | 172 091 | 193 032 | 204 491 | 225 335 | 240 085 |
| <b>16050500</b> | Grefe de peau pour brûlure                                     | 3 723                            | 3 492   | 3 806   | 3 262   | 3 415   | 3 233   |

\*Compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les données de 2020 sont à interpréter avec précaution. Elles sont donc données uniquement à titre informatif.

## – Plaies post-chirurgicales en cicatrisation dirigée

La check-list « Sécurité du patient au bloc opératoire » publiée en 2018 par la HAS<sup>12</sup> estime à 1,5 millions le nombre d'interventions chirurgicales réalisées chaque année en France. Il n'existe pas d'estimation du nombre d'interventions qui présente un risque important d'infection du site chirurgical. Il n'existe pas d'estimation du nombre de plaies chirurgicales susceptibles d'être très exsudatives. Il n'existe pas d'estimation du nombre de plaies chirurgicales en fonction de leur localisation.

## – Dermabrasions profondes

Il n'existe pas de donnée épidémiologique concernant les dermabrasions profondes.

## Les plaies chroniques

### – Escarres

Les études portant sur l'épidémiologie des escarres en France sont hétérogènes. Les populations étudiées sont issues de services différents et sont disparates. La taille des échantillons varie de l'échelle d'une unité de soins à celle de groupes d'hôpitaux. Les informations sont recueillies soit par observation directe, soit par examen rétrospectif des dossiers de malades, soit par envoi de questionnaires aux équipes de soins. Ces différences ne permettent pas de comparer les études.

<sup>9</sup> Le Floch, R., Lancien, U., Mauduit, N., Mahé, P. J., & Perrot, P. (2022). Hospitalisations pour brûlure en France. Données 2019 extraites de la base PMSI nationale. *Annals of Burns and Fire Disasters*, 35(4), 324.

<sup>10</sup> Smolle C, Cambiaso-Daniel J, Forbes AA, Wurzer P, Hundeshagen G, Branski LK, et al. Recent trends in burn epidemiology worldwide : A systematic review. *Burns*. 2017; 43 (2) : 249-57.

<sup>11</sup> Ravat F, Fontaine M, Latarjet J, Voulliaume D. Brûlures : épidémiologie, évaluation, offre de soins [Burn: epidemiology, evaluation, organisation of care]. *Rev Prat*. 2018 Dec;68(10):1078-1082.

<sup>12</sup>« Présentation powerpoint de la check-list sécurité du patient au bloc opératoire ». Haute Autorité de Santé, 2018 [lien] [Consulté le 03/12/2025]

## À titre informatif :

- Les données les plus récentes de l'Assurance Maladie recensent 130 000 patients souffrant d'escarres **à domicile**, en 2014. La plupart sont des patients très âgés : l'âge moyen est de 78 ans, 60 % ont plus de 80 ans et 80 % plus de 70 ans. Ce sont majoritairement des femmes (59,6%) et un quart des patients ont été hospitalisés dans le mois précédant le début de la prise en charge. Par ailleurs, 21% sont décédés dans les deux mois qui ont suivi la dernière délivrance de pansements. Sur la base des données de remboursement, le taux de récurrence des escarres serait de 28%<sup>13</sup>.
- La dernière enquête épidémiologique sur le sujet, parue en 2009, avait pour objectif de décrire l'évolution de la prévalence des escarres chez des patients suivis à domicile entre 2003 et 2006<sup>14</sup>. Au cours de ces trois années, il était noté une augmentation de la prévalence des escarres à domicile passant de 3,2 % IC95% [3,2 % ; 3,4 %] à 4,3% IC95% [3,9 % ; 4,7 %]. Les patients étaient suivis à domicile pour une paralysie (17 %), un diabète (13,4 %), une maladie d'Alzheimer (10,3 %), un accident vasculaire cérébral (6,7 %), une insuffisance cardiaque (6,5 %), un cancer (5,8%), une artérite (5,3 %) ou une maladie de Parkinson (4,3 %). Ces caractéristiques étaient constantes entre 2003 et 2006 hormis pour la maladie d'Alzheimer (6,8 % en 2003). Les escarres étaient localisées aux talons (55,2 %), au sacrum (51,7 %), à la cheville (16,3 %) et à la hanche (13 %), sans variation entre 2003 et 2006. Néanmoins, les stades étaient plus évolués en 2006 avec 8 % de rougeurs, 17,3 % de désépidermisation/phlyctène, 37,7 % de nécrose et 36,9 % d'ulcération fibrineuse.
- **À l'hôpital**, une étude épidémiologique française réalisée en 2014 et publiée en 2017 dans les services hospitaliers publics et privés, a mis en évidence une prévalence des escarres tous services confondus de 8,1 % IC95% [7,7 % ; 8,5 %]<sup>15</sup>. La prévalence variait de façon significative selon la typologie des services. Les patients avec escarres étaient plus âgés de 8,5 ans que l'ensemble des patients hospitalisés (79,9 ans ± 12,4 vs 71,4 ans ± 12,9). Les quatre facteurs les plus fréquemment retrouvés étaient l'incontinence mixte, la dénutrition, une réduction de la mobilité et un diabète. Les localisations les plus fréquentes étaient les talons et le sacrum. En termes de répartition d'escarres par stade de gravité, 26,4% de la population étudiée avait une escarre au stade de rougeur, 21,7% des patients une escarre au stade de désépidermisation/phlyctène, 12,8% une escarre au stade de bourgeonnement, 23,6% une escarre au stade d'ulcération fibrineuse et 15,5% une escarre au stade de nécrose noire. En moyenne, 39,1% des escarres analysées étaient considérées comme graves. Par ailleurs, le rapport de l'assurance maladie de 2014 recense 53 000 patients par an susceptibles d'être sortis de l'hôpital avec une escarre, ou d'être des patients à haut risque compte tenu de leur âge ou de leur pathologie associée pour développer des escarres après hospitalisation<sup>13</sup>.
- **En EHPAD**, une enquête épidémiologique publiée en 2015 met en évidence des taux de prévalence d'escarres tous stades confondus compris entre 4,9 et 6,5%<sup>16</sup>. En termes de répartition d'escarres par stade de gravité, entre 33 et 40,7 % étaient porteurs d'une escarre de stade 1, entre 29 et 31 % étaient porteurs d'une escarre de stade 2 et entre 30,3 et 34 % étaient porteurs d'une escarre de stade 3-4. Les escarres étaient localisées au niveau du

<sup>13</sup> Améliorer la qualité du système de santé et maîtriser les dépenses : propositions de l'Assurance Maladie pour 2014, Rapport au Ministère chargé de la Sécurité Sociale et au Parlement sur l'évolution des charges et produits de l'Assurance Maladie au titre de 2014 (loi du 13 août 2004), 11 juillet 2013.

<sup>14</sup> Allaert FA, Barrois B, Colin D. Evolution de la prévalence des escarres chez les patients suivis à domicile entre 2003 et 2006. Soins gérontologie 2009 ;76 :12-4.

<sup>15</sup> Barrois B, Colin D, Allaert FA, Nicolas B. Epidémiologie des escarres en France. Revue francophone de cicatrisation 2017 ;1(3) :10-4.

<sup>16</sup> Salles N, Torressan C. Epidémiologie des escarres en établissements d'hébergement pour personnes âgées ou EHPAD. L'escarre 2015 ;67 :5-7.

sacrum pour 42,3 à 47 % des cas, des talons pour 37 à 42,1 % des cas puis des ischions pour 2,5 à 3,4 % des cas.

#### 4.2.3 Impact

La prise en charge des plaies chroniques et aiguës présente un intérêt pour la santé publique, compte-tenu du caractère de gravité et/ou de la fréquence des pathologies concernées. Les pansements MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM répondent à un besoin déjà couvert.

#### Conclusion sur l'intérêt de santé publique

Compte tenu de la prévalence et du caractère de gravité des plaies chroniques et aiguës et de l'amélioration clinique apportée par les pansements, MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM a un intérêt de santé publique.

### 4.3 Conclusion sur le Service Rendu (SR)

La Commission Nationale d'Évaluation des Dispositifs Médicaux et des Technologies de Santé estime que le Service Rendu (SR) est suffisant pour le renouvellement d'inscription et la modification des conditions d'inscription de MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM sur la liste des Produits et Prestations et prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale.

La Commission recommande le maintien d'une inscription sous nom de marque dans les indications suivantes : Traitement des plaies aiguës, sans distinction de phase et le traitement des plaies chroniques dès la phase de bourgeonnement en traitement séquentiel, localisées dans des endroits difficiles à panser tels que le sacrum.

## 5. Éléments conditionnant le Service Rendu (SR)

### 5.1 Spécifications techniques minimales

Celles des descriptions génériques des pansements hydrocellulaires à absorption importante inscrites à la LPPR.

### 5.2 Modalités de prescription et d'utilisation

Celles de l'ensemble des pansements hydrocellulaires.

La délivrance doit être réalisée conformément à l'arrêté du 13 mars 2025<sup>17</sup> portant modification des modalités d'inscription des articles pour les pansements inscrits au chapitre 3 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale.

## 6. Amélioration du Service Rendu (ASR)

### 6.1 Comparateurs retenus

Les autres pansements anatomiques hydrocellulaires à absorption importante inscrits sur la LPPR.

<sup>17</sup> Arrêté du 13 mars 2025 portant modification des modalités d'inscription des articles pour les pansements inscrits au chapitre 3 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale - Légifrance

## 6.2 Niveau d'ASR

Aucune donnée clinique spécifique aux pansements MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM n'a permis de démontrer une efficacité supérieure par rapport aux autres pansements anatomiques hydrocellulaires à absorption importante inscrits à la LPPR.

**La Commission s'est prononcée pour une absence d'amélioration du Service Rendu (ASR V) de MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM par rapport aux autres pansements anatomiques hydrocellulaires à absorption importante inscrits sur la LPPR.**

## 7. Études complémentaires devant être présentées à l'occasion du renouvellement de l'inscription

Aucune étude post-inscription spécifique n'est attendue pour le renouvellement d'inscription. Toutefois, la demande de renouvellement devra apporter les données disponibles actualisées conformément aux recommandations du guide pratique pour l'inscription au remboursement des produits et prestations.

## 8. Durée d'inscription proposée

5 ans

## 9. Population cible

La population cible est celle des patients présentant des plaies aiguës, sans distinction de phase, ou des plaies chroniques dès la phase de bourgeonnement en traitement séquentiel, localisées dans des endroits difficiles à panser tels que le sacrum et susceptibles de bénéficier des pansements hydrocellulaires à absorption importante.

Cette population cible ne peut être estimée en raison de l'absence de données épidémiologiques spécifiques à l'indication retenue.

A titre d'information, en 2022, 2023 et en 2024, le nombre de patients ayant bénéficié d'un remboursement en ville pour les pansements hydrocellulaires à absorption importante inscrits en nom de marque sur la LPPR était respectivement de 141 841, 140 291 et 140 459 patients<sup>18</sup> spécifiques au sacrum.

**Compte tenu de l'absence de données épidémiologiques précises disponibles, la population cible des pansements MEPILEX BORDER PROTECT SACRUM ne peut être estimée avec précision. A titre informatif, de l'ordre de 140 000 patients par an sont traités par des pansements hydrocellulaires à absorption importante de forme sacrum.**

<sup>18</sup> Codes LPPR utilisés sur la base OPEN LPP de 2022, 2023 et 2024 : 1374470, 1324093, 1324667, 1316194, 1301643, 1338971, 1338155, 1378686, 1360404, 1324839, 1329890, 1393409, 1345907, 1373393, 1351368, 1303381, 1330099, 1378255, 1344546, 1384758, 1320511, 1349615, 1307338, 1300313, 1305084 et 1333637, 1306020, 1320860.